

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec, tenue le mercredi 20 novembre 2019 à 10 h 30, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

-
- Sont présents: M. Steeve Verret, conseiller de la Ville de Québec, président d'assemblée
- M. Jérémie Ernould, conseiller de la Ville de Québec
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère de la Ville de Québec
M. Rémy Normand, conseiller de la Ville de Québec
Mme Marie-Josée Savard, conseillère de la Ville de Québec
Mme Émilie Villeneuve, conseillère de la Ville de Québec
M. Patrick Voyer, conseiller de la Ville de Québec, en remplacement du maire Régis Labeaume
M. Raynald Brulotte, conseiller de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en remplacement du maire Sylvain Juneau
- Sont également présents: M. Alain Tardif, directeur général adjoint
M^e Sylvain Ouellet, greffier
- Sont absents: M. Sylvain Juneau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président d'assemblée
M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

Ouverture de la séance

À 10 h 30, monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CA-2019-0493

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raynald Brulotte,
appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould,
il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec tenue le 6 novembre 2019

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Voyer,

appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec tenue le 6 novembre 2019, tel que rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

Aucun sujet n'est inscrit sous cette rubrique.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention générale est tenue à l'intention des membres du conseil.

Adoption des résolutions

Participation de la Ville de Québec au projet de recherche *Improving management and protection of drinking water supplies and environmental sustainability in urban settings*, sous la responsabilité de l'Institut national de la recherche scientifique - AP2019-653 (CT-2448872) — (Ra-2158)

Sur la proposition de madame la conseillère Émilie Villeneuve,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer,

il est résolu d'autoriser:

- 1° la participation de la Ville de Québec au projet de recherche *Improving management and protection of drinking water supplies and environmental sustainability in urban settings*, sous la responsabilité de l'Institut national de la recherche scientifique;
- 2° la conclusion du contrat de financement de recherche relatif audit projet, pour une somme de 120 000 \$, exonérée de la TPS et de la TVQ, soit une somme de 60 000 \$ en contribution financière et l'équivalent de 60 000 \$ en ressources humaines, selon les termes et conditions substantiellement conformes à ceux mentionnés au contrat de financement de recherche joint au sommaire décisionnel, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2020 et 2021 par les autorités compétentes;

3° la directrice par intérim de la Division de la qualité de l'eau et du soutien technique et le greffier, à signer ledit contrat.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0496

Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien d'équipements de levage dans divers bâtiments (Appel d'offres public 61420) - AP2019-672 (CT-2449702, CT-2449968) — (Ra-2158)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer,

il est résolu d'adjuger, à *Fives Services inc.*, le contrat pour des travaux d'entretien d'équipements de levage dans divers bâtiments, de la date d'adjudication au 31 décembre 2022, conformément à la demande publique de soumissions 61420 et aux prix unitaires de sa soumission du 7 octobre 2019, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2020 à 2022 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0497

Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal du site complet d'ExpoCité et du 155, boulevard des Cèdres - Saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 - Arrondissement de La Cité-Limoilou (Appel d'offres public 61437) - AP2019-689 (CT-2451443, CT-2451539) — (Ra-2158)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer,

il est résolu d'adjuger, à *Les Entreprises Lou-Vil inc.*, le contrat pour l'entretien hivernal du site complet d'ExpoCité et du 155, boulevard des Cèdres - Saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 - Arrondissement de La Cité-Limoilou, pour une somme de 2 827 208 \$, excluant les taxes, conformément à la demande publique de soumissions 61437 et à sa soumission révisée du 21 octobre 2019, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets pour les années 2020 à 2022 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de mandat de trois administrateurs au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain* - SO2019-004 (Ra-2158)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu de renouveler les mandats de mesdames Émilie Villeneuve et Dominique Tanguay ainsi que de monsieur Yvon Hamel, à titre de représentants de la Ville de Québec, pour siéger au conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*, pour un mandat de deux ans ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation, pour la saison hivernale 2019-2020, des taux et tarifs relatifs au transport de la neige et de la glace par les camionneurs privés - Entente entre la Ville de Québec et *Les Transporteurs en vrac (Région 03) inc.* (Dossier 53263) - AP2019-585 (Ra-2160)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould,

appuyée par monsieur le conseiller Rémy Normand,

il est résolu :

- 1° d'approuver les taux et tarifs de transport de neige et de glace, pour la saison hivernale 2019-2020, tel qu'indiqué à l'entente jointe au sommaire décisionnel, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2020 par les autorités compétentes;
- 2° d'autoriser la conclusion de l'entente de service entre la Ville de Québec, *Les Transporteurs en vrac (Région 03) inc.*, *Les Transporteurs en vrac Chauveau-Québec inc.*, *Les Transporteurs en vrac de Ste-Foy inc.* et l'*Association des Transporteurs en vrac de Montmorency inc.*, relative à un service de répartition des besoins en camions pour le transport de la neige de la ville et de la fourniture de camions, pendant la saison hivernale 2019-2020;
- 3° d'autoriser le directeur du Service des approvisionnements de signer ladite entente.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement du contrat de support et d'entretien des licences d'utilisation des produits *Bentley* (Select 10398767), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (Dossier 42541) - AP2019-654 (CT-2447779) — (Ra-2160)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould,

appuyée par monsieur le conseiller Rémy Normand,

il est résolu d'autoriser :

- 1° le renouvellement du contrat adjugé à *Bentley Systems inc.*, relatif au soutien et à l'entretien des licences d'utilisation des produits *Bentley* (Select 10398767), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour une somme de 108 253,20 \$, excluant les taxes, et ce, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2020 par les autorités compétentes;
- 2° le directeur du Service des approvisionnements à signer tous les documents requis pour le renouvellement dudit contrat.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0501

Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de services professionnels en médecine du travail - Services requis pour des expertises médicales (Dossier 51738) - AP2019-683 (Ra-2160)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire de 20 000 \$, excluant les taxes, au contrat adjugé à *Groupe Santé Medisys inc.*, en vertu de la résolution CA-2018-0193 du 18 avril 2018, pour des services en médecine du travail, conformément à l'avis de modification numéro 1 joint au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0502

Modifications à l'entente entre la Ville de Québec et *ABB inc.*, pour le projet *Consolidation de l'entreprise comme centre d'excellence en mesures et analyses* - DE2019-252 (Ra-2160)

Suite à une demande du Service du développement économique et des grands projets, monsieur le greffier informe les membres du conseil que l'article 5.1.a.ii de l'entente jointe au sommaire décisionnel DE2019-252 doit être remplacé afin d'être conforme au texte de l'article 5.1.a.ii inscrit à l'entente approuvée par le conseil d'agglomération le 4 juillet 2019 par la résolution CA-2019-0342. L'article 5.1.a.ii ainsi approuvé se lit comme suit: « le dépôt de la preuve que l'Organisme a réalisé des dépenses admissibles cumulées pour une somme minimale de 1 000 000 \$; ces dépenses cumulées concernent les dépenses autres que des améliorations locatives ». Les membres du conseil approuvent ce changement à l'entente jointe au sommaire décisionnel DE2019-252.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par monsieur le conseiller Raynald Brulotte,

il est résolu d'apporter des modifications mineures à certaines clauses de l'entente entre la Ville de Québec et *ABB inc.*, pour le projet *Consolidation de l'entreprise comme centre d'excellence en mesures et analyses*, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe au sommaire décisionnel, à l'exception de l'article 5.1.a.ii, dont le texte approuvé se lit comme suit: « le dépôt de la

preuve que l'Organisme a réalisé des dépenses admissibles cumulées pour une somme minimale de 1 000 000 \$; ces dépenses cumulées concernent les dépenses autres que des améliorations locatives ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0503

Modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, relativement à l'intersection de l'avenue Royale et de la rue Vallée - Arrondissement de Beauport - [TM2019-261](#) (Ra-2160)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould,

il est résolu de modifier les règles portant sur la circulation, relativement à l'obligation d'effectuer un arrêt pour le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette sur les approches est et ouest de l'avenue Royale, et au retrait du passage pour piétons sur l'avenue Royale, à l'intersection de la rue Vallée.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0504

Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, ainsi que 6 autres partenaires, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2023*, pour réaliser le projet *Espace d'accélération et de croissance - Techno Tandem* - [DE2019-073](#) (CT-DE2019-073)

Sur la proposition de madame la conseillère Émilie Villeneuve,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer,

il est résolu :

- 1° d'approprier une somme maximale de 132 300 \$, à même le fonds lié à la *Politique d'investissement* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023* pour la réalisation du projet *Espace d'accélération et de croissance - Techno Tandem*;
- 2° d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, ainsi que six autres partenaires, relativement au versement d'une subvention maximale de 132 300 \$, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023*, pour réaliser ce même projet, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à ladite entente jointe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2023, pour réaliser le projet Attraction d'investissements directs étrangers de talents, d'étudiants et d'entrepreneurs internationaux - DE2019-119 (CT-DE2019-119)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer,

il est résolu :

- 1° d'approprier une somme maximale de 800 667 \$, à même le fonds lié à la *Politique d'investissement* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023* pour la réalisation du projet *Attraction d'investissements directs étrangers, de talents, d'étudiants internationaux et d'entrepreneurs internationaux*;
- 2° d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relativement au versement d'une subvention maximale de 800 667 \$, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023*, pour réaliser ce même projet, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à ladite entente jointe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de la Vision entrepreneuriale Québec 2023, pour réaliser le projet Entrepreneuriat technologique à valeur ajoutée et soutien aux entreprises en innovation, en exportation et dans les secteurs prioritaires et stratégiques - DE2019-120 (CT-DE2019-120)

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu :

- 1° d'approprier une somme maximale de 773 334 \$, à même le fonds lié à la *Politique d'investissement* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023* pour la réalisation du projet *Entrepreneuriat technologique à valeur ajoutée et soutien aux entreprises en innovation, en exportation et dans les secteurs prioritaires et stratégiques*;
- 2° d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relativement au versement d'une subvention maximale de 773 334 \$, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale*

Québec 2023, pour réaliser ce même projet, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à ladite entente jointe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0507

Modification de la résolution CA-2019-0441, adoptée le 9 octobre 2019, relative à l'acquisition à des fins municipales de l'immeuble sis au 771, rue du Prince-Édouard, connu et désigné comme étant le lot 1 479 014 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou - DE2019-298 (Modifie CA-2019-0441)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu de modifier la résolution CA-2019-0441, adoptée le 9 octobre 2019, relative à l'acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé au 771, rue du Prince-Édouard, connu et désigné comme étant le lot 1 479 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec et l'établissement de deux servitudes réelles et perpétuelles dont l'une aérienne en faveur d'*Hydro-Québec* et de *Bell Canada* et l'autre souterraine en faveur d'*Hydro-Québec* sur des parties de ce même lot, par le remplacement du 3^e paragraphe par les suivants :

« 3° d'acquérir, à des fins municipales, un immeuble connu comme étant le lot 1 479 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de 4 536,6 mètres carrés, avec dépendances dessus construites, propriété d'*Hydro-Québec*, pour une somme de 2 800 000 \$, plus les taxes applicables, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'offre d'achat jointe au sommaire décisionnel notamment la clause résolutoire ci-après énoncée :

Dans l'éventualité où l'Acheteur vend à des fins autres que municipales, une partie ou la totalité de l'immeuble faisant l'objet des présentes, dans les cinq ans de la présente signature, l'Acheteur devra verser au Vendeur, dans les trente jours suivant la vente, au prorata de la superficie vendue, la différence entre le prix inscrit au présent acte de vente et le prix convenu à la vente par la Ville, dans le cas où le prix de vente par la Ville est plus élevé que le prix établi au présent acte de vente, déduction faite du coût des améliorations réalisées par l'Acheteur qui ont apporté une plus-value à l'immeuble; »

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0508

Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec*, relative au déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Hochelaga (PAM180731) - IN2019-034 (CT-2452401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec*, relative au déplacement ou à l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Hochelaga;
- 2° le directeur de la Division éclairage et réseaux techniques urbains du Service de l'ingénierie à signer ladite entente;
- 3° le versement de 192 256,68 \$, excluant les taxes, à *Hydro-Québec*, conditionnellement à la réalisation des travaux relatifs à cette même entente et sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-0509

Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Marc Vézina (ID. 163856), à titre de directeur du Service des technologies de l'information - RH2019-1037 (CT-RH2019-1037)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Voyer,

appuyée par monsieur le conseiller Rémy Normand,

il est résolu d'autoriser la conclusion du contrat d'engagement entre la Ville et monsieur Marc Vézina (ID. 163856), pour agir à titre de directeur du Service des technologies de l'information (poste no 37072), selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au contrat d'engagement joint au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

CAAM-2019-0510

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à de nouvelles dispositions, R.A.V.Q. 1300, et dépôt du projet de règlement - FN2019-036 (Ra-2160)

Monsieur le conseiller Rémy Normand donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes* afin d'établir une règle de partage applicable aux dépenses de fonctionnement relatives à la gestion et le soutien des activités de loisirs, de sports et de vie communautaire, à l'entretien des espaces verts et à la gestion et l'entretien des bornes des espaces de stationnement sur rues pour déterminer la partie de la dépense mixte faite dans l'exercice d'une compétence d'agglomération.

Ce règlement est également modifié afin d'établir une règle de partage applicable aux dépenses d'immobilisation reliées au plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal pour déterminer une partie de la

dépense mixte qui constitue une dépense d'immobilisation faite dans l'exercice d'une compétence d'agglomération.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

CAAM-2019-0511

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec afin principalement d'y effectuer la restructuration financière requise par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, R.A.V.Q. 1308, et dépôt du projet de règlement - RH2019-1005 (Ra-2160)

Monsieur le conseiller Rémy Normand donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec* afin principalement d'y effectuer la restructuration financière du régime requise par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*.

Le règlement crée, à cette fin, deux volets pour le régime, soit un volet antérieur qui vise, pour la majorité des participants, les services reconnus avant le 1^{er} janvier 2014, et un volet courant qui s'applique à l'égard des autres services reconnus. Il prévoit aussi le partage à parts égales de la cotisation d'exercice, de la cotisation de stabilisation et de la cotisation d'équilibre, lesquelles sont établies de façon distinctes, pour chacun des trois groupes d'employés qui participent à ce régime. Il prévoit également, selon les cas, une suspension partielle de l'indexation automatique des rentes pour les participants et bénéficiaires qui ont la qualité de « retraités » au sens de cette loi ou une abolition de l'indexation automatique de celles-ci pour les autres participants.

Ce règlement prévoit, en outre, l'inclusion de professionnels non syndiqués dans le régime, à compter du 1^{er} janvier 2014 et précise les règles concernant l'acquittement des droits d'un participant qui opte pour le transfert de la valeur de ses droits. Des ajustements sont aussi apportés aux règles de financement du volet antérieur et de nouvelles dispositions sont ajoutées pour le volet courant. Enfin, des précisions sont faites à certains articles concernant des anciens régimes pour tenir compte de l'interprétation faites de ceux-ci par les parties.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

CA-2019-0512

Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à deux dérogations à l'égard des plaines inondables, R.A.V.Q. 1309 - PA2019-152 (Ra-2160)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu :

- 1° d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à deux dérogations à l'égard des plaines inondables*, R.A.V.Q. 1309;
- 2° de réduire de 45 à 20 jours du délai prévu à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), et accordé aux organismes partenaires pour donner un avis sur la modification proposée;
- 3° d'adopter, conformément à l'article 53.11.4 de ladite Loi, le document indiquant la nature des modifications qui devront être apportées à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Québec advenant la modification du schéma d'aménagement de la *Communauté urbaine de Québec* par l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 1309.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2019-0513

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à deux dérogations à l'égard des plaines inondables, R.A.V.Q. 1309 - PA2019-152

Madame la conseillère Marie-Josée Savard donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* relativement à deux dérogations à l'égard des plaines inondables.

D'une part, il autorise des travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier cyclo-piéton comprenant la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Saint-Charles dans les parc Les Saules et d'autre part, il autorise également des travaux relatifs à la reconstruction du pont de l'Accueil sur le boulevard Masson au-dessus de la rivière Lorette.

CAAM-2019-0514

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération R.A.V.Q. 1298, et dépôt du projet de règlement - DE2019-281

Madame la conseillère Marie-Josée Savard déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Madame la conseillère Émilie Villeneuve donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement édictant un programme de compensation à l'intention d'une entreprise admissible dont un établissement est situé dans un secteur désigné dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

Ce règlement prévoit que l'entreprise admissible, dont un établissement est situé dans un secteur désigné et poursuit ses activités au même

emplacement pendant la réalisation des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, peut, pour un exercice financier admissible, présenter une demande de subvention afin d'obtenir une compensation pour une perte de bénéfice brut de plus de 15 % calculée conformément à ce règlement. Le montant maximum de cette compensation est établi à 30 000 \$ par exercice financier.

Enfin, ce règlement prévoit également que l'entreprise admissible, peut, à condition de maintenir les activités de son établissement au même emplacement pendant la réalisation des travaux d'infrastructures majeurs obtenir une avance sur subvention d'un montant maximum de 5 000 \$.

La présent règlement a effet sur tous les travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération réalisés à compter de l'année budgétaire 2019 de la ville et les années subséquentes et pour lesquels le comité exécutif détermine les secteurs désignés par ordonnance aux fins de son application.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

CAAM-2019-0515

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2019 et les suivantes, du règlement de l'agglomération sur le programme de nature mixte de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel de l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1304, et dépôt du projet de règlement - DE2019-281

Madame la conseillère Marie-Josée Savard déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Madame la conseillère Émilie Villeneuve donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement autorisant une dépense de 500 000 \$ de nature mixte aux fins de la réalisation, pour l'année 2019 et les suivantes, du Règlement de l'agglomération sur le programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

Ce règlement décrète un emprunt d'un montant de 500 000 \$ pour la dépense ainsi autorisée remboursable sur une période de cinq ans.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

CA-2019-0516

Création de la fiche PTI 1932060-A - Appropriation d'un montant à même le fonds général de l'agglomération - DE2019-281

Madame la conseillère Marie-Josée Savard déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur

cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par madame la conseillère Émilie Villeneuve,

il est résolu :

- 1° de créer la fiche PTI 1932060-A *Programme de compensation aux entreprises* afin d'y inscrire une réalisation de 57 000 \$ en 2020;
- 2° d'approprier un montant de 50 000 \$ à même le fonds général, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le *Règlement R.A.V.Q. 1304*. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du *Règlement*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2019-0517

Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle*, R.A.V.Q. 1299, et dépôt du projet de règlement - AP2019-631

Monsieur le conseiller Rémy Normand donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement répondant à l'obligation prévue à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle s'appliquant à tout contrat.

Afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants, le règlement prévoit un nouveau mode de mise en concurrence pour les contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public et édicte les conditions auxquelles un tel contrat peut plutôt être conclu de gré à gré.

Ce règlement contient notamment des mesures visant à :

- 1° assurer la transparence et l'éthique en matière de lobbying;
- 2° lutter contre le truquage des offres;
- 3° prévenir l'intimidation, le trafic d'influence, la corruption et toute autre manœuvre frauduleuse;
- 4° prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° encadrer la façon dont peut être modifié un contrat.

Il établit le contenu du rapport devant être déposé chaque année par le directeur du Service des approvisionnements faisant état de son application.

Il établit un registre des personnes devenues inadmissibles à conclure un contrat avec la ville en raison d'une contravention à ce règlement et

prévoit les peines pouvant en découler.

Il délègue au comité exécutif le pouvoir d'édicter une ordonnance pour prescrire le contenu ou la forme des formulaires ou déclarations prévus au règlement.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

CAAM-2019-0518

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à certaines tarifications applicables en matière de gestion et de disposition des matières résiduelles, R.A.V.Q. 1302, et dépôt du projet de règlement - FN2019-037

Monsieur le conseiller Rémy Normand donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'édicter des tarifs distincts relatifs à la fourniture d'un regroupement de certains services en matière de gestion et de disposition des matières résiduelles qui sont applicables à la suite de la conclusion d'une entente intermunicipale d'au moins dix ans prenant effet en 2020.

Ce règlement prévoit également le mode d'indexation applicable aux tarifs ainsi édictés pendant la durée d'une telle entente intermunicipale.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

Adoption de règlements

CA-2019-0519

Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1286 - PA2019-127

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould,

appuyée par monsieur le conseiller Rémy Normand,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1286.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adopté à l'unanimité

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec relativement à l'acquittement des droits des participants en proportion du degré de solvabilité du régime et quant à la détermination de la rente en cas de changement d'horaire de travail, R.A.V.Q. 1293 - RH2019-932

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec relativement à l'acquittement des droits des participants en proportion du degré de solvabilité du régime et quant à la détermination de la rente en cas de changement d'horaire de travail, R.A.V.Q. 1293.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Clôture de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été traités par les membres du conseil d'agglomération de Québec, de consentement unanime, ceux-ci mettent fin à la séance. Il est 10 h 49.

Steeve Verret
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/ad